

AFFAIRE 5 : Résultats de l'évaluation et prescription de la révision du SCoT Livradois-Forez

RAPPORT

Bernard LORTON, Président de la formation SCoT, rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez, approuvé le 15 janvier 2020, est soumis à l'obligation du suivi de sa mise en œuvre.

Rappel du cadre juridique

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'établissement public compétent doit, au plus tard dix ans après l'approbation d'un SCoT (ou révision complète le cas échéant) procéder à :

« une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »

Il convient de noter que, depuis la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite « loi Huwart »), le délai légal d'évaluation du SCoT est passé de 6 ans à 10 ans.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire la formation SCoT à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT Livradois-Forez.

Par ailleurs, l'analyse de l'évaluation doit être communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme. La délibération doit également être affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent en charge du SCoT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs.

Les résultats de l'évaluation – cf. Bilan évaluatif annexé à la présente délibération.

L'évaluation de la mise œuvre du SCoT Livradois-Forez sur les six premières années a été menée de juin à décembre 2025, en se basant sur les données des 43 indicateurs de suivi, ainsi que sur les résultats d'une enquête à destination des élus à partir d'un questionnaire et d'entretiens avec les partenaires techniques du SCoT.

L'évaluation fait apparaître les éléments suivants :

- L'ambition principale du SCoT, qui se définit notamment par la **démographie** et la **consommation foncière**, nécessite d'être réinterrogée en profondeur.
 - La dynamique démographique s'avère en deçà du scénario porté par le SCoT et le vieillissement de la population s'accentue.
 - La consommation foncière, toujours importante, est décorrélée de la dynamique du territoire, notamment démographique.
- Les objectifs sont pertinents au regard du territoire mais nécessitent d'être **réaffirmés et actualisés**.
 - Des enjeux restent prégnants sur le territoire : l'environnement, l'agriculture, l'habitat, le commerce, la mobilité.
 - Des enjeux prennent de l'importance dans un contexte d'adaptation aux effets du dérèglement climatique : l'eau (ressource, distribution), les risques (incendies, inondation, éboulement) et l'alimentation, par exemple.
 - De nouveaux sujets ou concepts sont apparus : trame noire, renaturation, consommation « masquée », lockers (distributeurs de produits et de commandes), agrivoltaiisme...
- **La couverture partielle du territoire en documents d'urbanisme, ou leur compatibilité avec le SCoT Livradois-Forez**, explique une partie des difficultés de sa mise en œuvre.
 - Seules 33 communes sur 102 bénéficient d'un document d'urbanisme tendant vers une compatibilité avec le SCoT Livradois-Forez.

Les modifications des cadres législatif / réglementaire et des documents supra-SCoT

La révision du SCoT vise en premier lieu à le mettre en conformité avec l'évolution des cadres législatif ou réglementaire et à le rendre compatible, dans la hiérarchie des normes, avec les documents de planification supra.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire depuis l'approbation du SCoT le 15 janvier 2020 (liste non exhaustive) repose notamment sur les textes suivants :

- Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.
- Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.
- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », qui impose notamment l'inscription des objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN) dans les schémas de cohérence territoriale.

Les documents supra avec lesquels le SCoT doit se mettre en compatibilité, sont notamment les suivants :

- La prochaine **Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez** (2026-2041).
- Les **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**, dont le SAGE Dore qui entrera en révision en 2027.
- Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes**, approuvé le 10 avril 2020 et actuellement en procédure de modification pour intégrer les objectifs du ZAN.
- Le **Schéma régional des carrières (SRC)** approuvé le 8 décembre 2021.
- Le **Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI)** 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022.

Les objectifs de la révision

Au regard des éléments soulevés par l'évaluation de mise en œuvre du SCoT, **la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez** vise à intégrer :

- les nouvelles dynamiques et politiques territoriales,
- les évolutions des cadres législatif ou réglementaire,
- les enjeux de transitions (écologique, énergétique, économique) liés au effets du dérèglement climatique,
- les dispositions ou prescriptions des documents supra avec lesquels le SCoT doit être compatible.

Les modalités de la concertation

Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de sa compétence SCoT, s'engagera dans une démarche de concertation auprès des collectivités, des partenaires et de la population, pour garantir la réussite de la révision. A cette fin, les modalités de concertation proposées, à minima, sont les suivantes :

- **Organisation d'ateliers thématiques et territoriaux** permettant de débattre des champs d'intervention et d'application du SCoT, et de mobiliser plus largement les partenaires ;
- **Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche**, aux différentes étapes de la révision (diagnostic, PAS, DOO, DAACL, et arrêt du projet de SCoT révisé) ;
- **Organisation d'une ou de réunion(s) publique(s)** dans chaque communauté de communes du périmètre pour présenter le projet de SCoT révisé ;
- **Communication sur le site internet** de l'état d'avancement du projet de révision du SCoT Livradois-Forez.

Au besoin, les objectifs de la révision et les modalités de concertation seront détaillés dans une délibération complémentaire.

Le contenu des missions d'études et d'accompagnement (cahier des charges) nécessaires à la révision du SCoT Livradois-Forez sera formulé au cours du second semestre 2026 et partagé avec les élus(es) désignés pour la compétence SCoT du syndicat mixte (après le renouvellement général des conseils communautaires).

Il vous est donc proposé d'en délibérer, et le cas échéant, de :

- prendre acte des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT Livradois-Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;
- prescrire la révision du SCoT Livradois-Forez ;
- autoriser le Président de la formation SCoT ou le Président du syndicat mixte du Parc à :
 - o solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
 - o signer tout document relatif à la révision du SCoT.